

CAL
EA722
91B37f

DOCS

internationales

37

EXPOSÉ

AOÛT 1991
Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

NOV 6 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

LE CANADA ET LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS D'ARMES ET DE PRODUITS STRATÉGIQUES

par Jean-François Rioux

Comme bien des pays, le Canada réglemente l'exportation d'armes et de technologies susceptibles de servir à des fins militaires. C'est ce que nous entendons par «contrôle des exportations stratégiques». Les États occidentaux ont élaboré, individuellement et collectivement, des règles de conduite sur le commerce des produits stratégiques. Cependant, depuis la fin de la Guerre froide et de l'intervention armée des forces coalisées en Irak, ces politiques de limitation font l'objet d'une révision générale.

HISTORIQUE DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS STRATÉGIQUES

Depuis longtemps, on assujettit les exportations ayant des fins militaires à des contrôles, surtout pour conserver un avantage stratégique sur ses adversaires. Par exemple, pendant des siècles, les papes et les rois européens ont exigé que des restrictions visent le commerce des armes et de certains produits stratégiques (bois pour la construction navale) avec l'empire Ottoman. Cependant, au XIX^e siècle, époque de la révolution industrielle et de la longue paix européenne inaugurée par le Congrès de Vienne, le secteur militaire et ses activités d'exportation se développèrent presque sans entraves. La Première Guerre mondiale allait changer tout cela. Le déclenchement de ce conflit fut largement attribué à la course aux armements que les grandes sociétés d'armements (les fameux «marchands de la mort») avaient entretenue au début du siècle. Pendant l'entre-deux-guerres, on formula donc de multiples propositions pour limiter ou abolir le commerce des armes; c'est ainsi que l'on préconisa la nationalisa-

tion des firmes d'armements, le contrôle parlementaire des exportations et la «transparence» dans le commerce des armes. Ces propositions ne furent jamais mises en oeuvre intégralement, mais elles influèrent sur le libellé de plusieurs lois et elles reviennent encore souvent dans le débat politique.

Durant la Guerre froide, les États occidentaux se mirent à réglementer une grande variété de produits stratégiques destinés à l'URSS et à ses alliés. Réunis au sein du *Comité de coordination pour le contrôle des échanges Est-Ouest (COCOM)*, les membres de l'OTAN (sauf l'Islande), le Japon et l'Australie s'entendirent pour dresser des listes de produits stratégiques et de pays visés par les restrictions. Ils convinrent de ne transférer aucun produit stratégique aux pays communistes et d'exiger de leurs autres clients qu'ils ne fassent pas passer à l'Est ce qu'ils importaient de l'Ouest. Le COCOM a été constitué en temps de paix, mais son action s'apparente aux politiques d'embargo qui ont de tous temps existé durant les guerres. Le secret relatif qui entoure encore aujourd'hui plusieurs aspects du processus de contrôle des exportations découle en partie de la Guerre froide.

La crainte de la prolifération des armes nucléaires a elle aussi influé sur les politiques de limitation des exportations. À partir des années 1950, l'industrie nucléaire a été peu à peu assujettie à des contrôles qui visaient à empêcher que ses produits servent à mettre au point des armes nucléaires. Les précédents établis dans ce domaine ont inspiré les règles appliquées dans d'autres industries, en particulier dans l'industrie chimique.

b.o.p.
sec. dilemma
expense